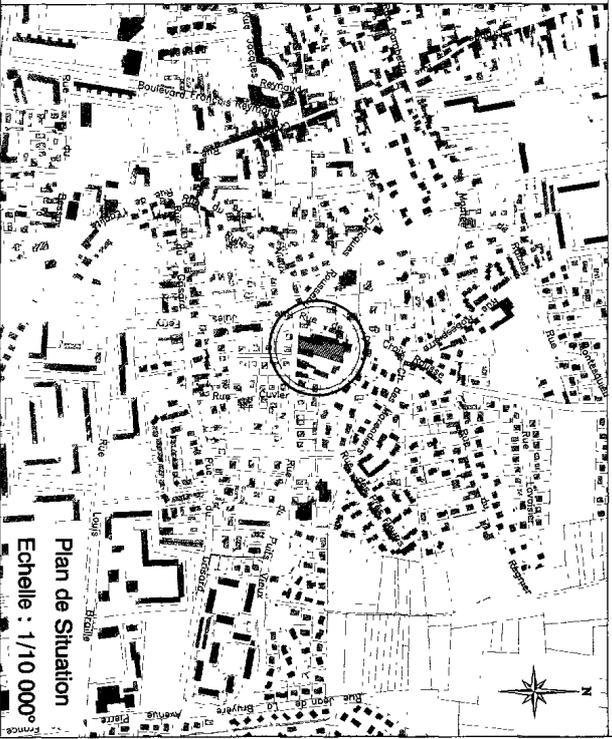


69 SAINT PRIEST

29 rue du Puits Vieux

Annexé à la minute
d'un acte reçu par Me ARR
Notaire à BRON

PLAN DE DIVISION ET TOPOGRAPHIQUE PLAN DE BORNAGE



Propriétaire (avant division) :
Consorts DEBENEY
Cadastré (avant division) :
Section C1, N° 4
Contenance cadastrale :
(avant division) 24a 08ca
Superficie indicative* :
2422m²
Echelle : 1/200°
Coordonnées LAMBERT II **
Nivellement IGN 69**

* Superficie indicative : obtenue à partir des limites apparentes de la possession (éléments incertains ou non définis juridiquement).
** Ratachements altimétrique et planimétrique effectués par mesurages GPS.

Date	Intervenant(s)	Opération(s)
31/05/10	MLG et BJ	Lever topographique
10/06/10	MT	Plan de division et topographique
14/09/11	MT	Subdivision des lots B et C en lots B1, B2, C1 et C2
05/10/11	MR	Nouveaux Numéros
18/10/11	MR	Application du procès verbal de délimitation et de bornage

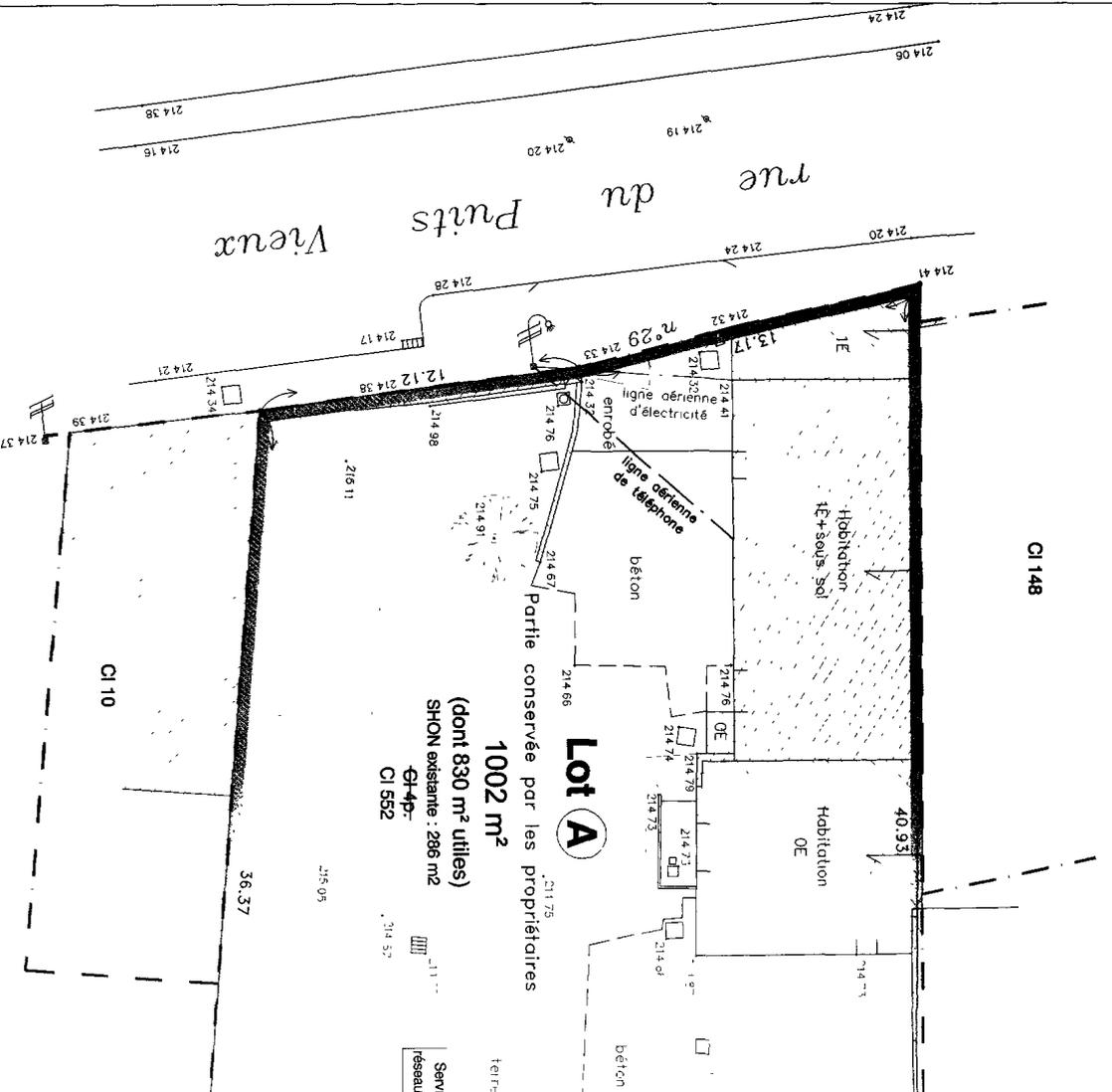


ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

S.C.P. GUICHARDON - ROCHET
Géomètres-Experts associés
41 rue Carnille Desmoulins
69800 SAINT-PRIEST

Téléphone : 04 78 20 10 79
Télécopteur : 04 78 20 14 34
E-mail : guichardon@aol.com
Site web : www.guichardon.fr

Réf : 9127 18/10/11



Attestation de BORNAGE des Lots B1, B2, C1 et C2

Ce plan vaut plan de bornage pour les lots B1, B2, C1 et C2 suivant les dispositions de l'article 14 de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et l'article L. 1111-5-3 du Code de l'Urbanisme

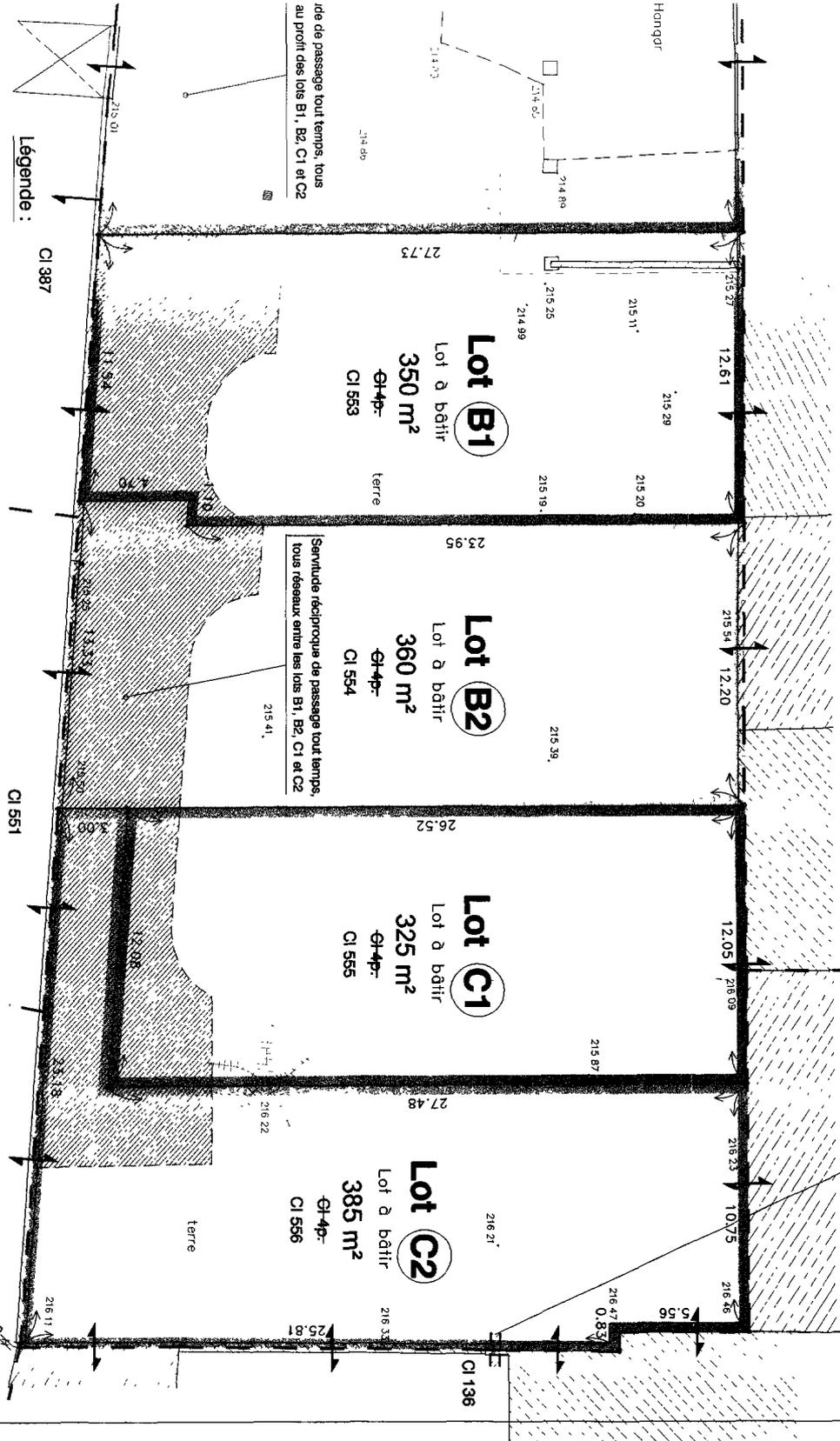
ORIGINE DES LIMITES :

- Les limites avec les parcelles CI 550 et 551 ont été bornées contradictoirement avec les propriétaires voisins par signature du procès verbal de délimitation et de bornage établi par nos soins le 15/04/09 réf. 8184, 2557.
- Les limites avec les parcelles CI 5, 6 et 138 ont été bornées contradictoirement avec les propriétaires voisins par signature du procès verbal de délimitation et de bornage établi par nos soins le 10/10/11 réf. 9127.
- Les limites avec les parcelles CI 10 et 387 sont conformes au plan de division établi par nos soins en décembre 1989 réf. 2557
- La limite avec la parcelle CI 148 n'a pas fait l'objet d'un bornage contradictoire avec les voisins.

CI 5

CI 6

Servitude découlement des eaux naturelles lors des pluies abondantes (Servitude établie par acte notarié du 28/11/1955, rédigé par Maître Michel KAEUFLING)



de de passage tout temps, tous au profit des lots B1, B2, C1 et C2

Légende :

- Point topographique et son altitude
- Batiment sur rez de chaussée + 1 étage
- Arbre (feuillu)

Arbre (résineux)

Plaque, Grille, Tampon matre, Tampon

Bouche a clé

Application cadastrale

Référence cadastrale (Section et numéro de parcelle)

nouveau numéro



Servitude de passage tout temps tous réseaux, reportées d'après le plan de masse du permis de construire n°0682280 11 - 0005, établi par Samuel COUJANAULT, Architecte DPLG à Toulouse

Mur privatif : (la flèche indique à quelle parcelle est rattachée la propriété du mur)

Mur mitoyen : (le mur appartient pour moitié aux deux fonds voisins)

Mur présumé privatif : (la flèche indique à quelle parcelle est présumée être rattachée la propriété du mur)

[Handwritten signatures and stamps]